

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 21 novembre 2018
No d'affaire: 2018.POM.368

Fonds de loterie: subventions périodiques pour la maintenance des monuments historiques et subventions uniques pour leur remise en état, 2019-2022

1 Objet

Par le présent arrêté, le Grand Conseil autorise les dépenses nécessaires aux subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour la maintenance (protection et conservation) des monuments historiques énumérés ci-dessous et aux subventions uniques pour leur remise en état. Tous revêtent une importance nationale et bénéficient déjà de subventions à l'heure actuelle :



Aarbergerhus, maison rurale Althuus, collégiale de Berne, château de Berthoud, château de Holligen, château de Hünegg, château de Jegenstorf, château de Landshut, musée de la vigne le Fornel, château de Laupen, château d'Oberhofen, château de Spiez, château de Schwarzenburg, château de Thoune, château de Thunstetten, domaine von Rütte, maison vigneronne de Wingreis et château de Wyl.

Par la même occasion, le Grand Conseil prend connaissance du fait que les requérants suivants ont déposé une demande de subventions périodiques et sont désormais pris en compte dans l'enveloppe financière :

maison du Banneret Wisard et château de Blankenburg.

Une demande relative à la maison Albert Anker a été rejetée. Cette décision a été attaquée devant le Tribunal administratif et le recours est pendant. Selon l'issue de la procédure, l'organe compétent en matière financière en vertu de l'article 37 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) décidera, en tenant compte des critères établis, de la subvention versée pour la demande relative à ce monument, dont les calculs n'ont pas encore été totalement réalisés.

La Direction de la police et des affaires militaires (POM) passera des conventions de prestations avec les fondations propriétaires de ces objets pour la nouvelle période quadriennale. Ces conventions n'entreront en vigueur qu'en cas d'approbation de l'enveloppe financière par le Grand Conseil.

Le crédit annuel pour les dépenses périodiques à charge du Fonds de loterie en faveur de la maintenance des monuments historiques s'élève à 4 467 000 francs pour les années 2019 à 2022.

Le crédit-cadre pour les travaux de remise en état (y c. plans d'entretien) prévus et éligibles aux subventions s'élève à 17 702 900 francs au total pour les années 2019 à 2022.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr, entrée en vigueur prévue pour le 1^{er} janvier 2019), article 146
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre c, 76, alinéa 1, lettre e, et 89, alinéa 2
- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 36, alinéas 2 et 4, 37, alinéas 1 et 3, et 48a
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520), articles 31, alinéa 2, et 40a
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, alinéa 2, 52 et 53, alinéas 1 et 2
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, alinéa 2, 147, alinéa 2, 148 et 149

3 Dépenses

Les dépenses prévues pour les années 2019 à 2022 comprennent les frais de maintenance annuels (subventions périodiques pour la protection et la conservation des monuments historiques) et une enveloppe financière destinée aux travaux de remise en état (crédit-cadre pour l'octroi de subventions uniques).

Frais de maintenance (dépenses périodiques)

Objet	Subventions annuelles en CHF pour la maintenance des monu- ments historiques d'importance nationale
Berthoud	350 000
Hünegg	340 000
Jegenstorf	320 000
Landshut	480 000
Laupen	280 000
Oberhofen	600 000
Schwarzenburg	80 000
Spiez ¹	555 000
Thoune	110 000

¹ Eglise comprise

Objet	Subventions annuelles en CHF pour la maintenance des monu- ments historiques d'importance nationale
Thunstetten	180 000
Wyl	200 000
Aarbergerhus	17 000
Althuus	60 000
Le Fornel	45 000
Holligen	35 000
Domaine von Rütte	135 000
Wingreis	35 000
Collégiale	600 000
<i>Banneret Wisard</i>	<i>10 000</i>
<i>Château de Blankenburg</i>	<i>35 000</i>
Total par an 2019-2022	4 467 000

Travaux de remise en état, y c. plans d'entretien (dépenses uniques, crédit-cadre)

Objet	Enveloppe financière en CHF pour les travaux de remise en état, 2019-2022
Berthoud	0
Hünegg	470 000
Jegenstorf	600 000
Landshut	1 143 400
Laupen	590 000
Oberhofen	3 887 000
Schwarzenburg	0
Spiez	3 610 000
Thoune	2 700 000
Thunstetten	1 105 000
Wyl	570 000
Aarbergerhus	80 000
Althuus	70 000

Objet	Enveloppe financière en CHF pour les travaux de remise en état, 2019-2022
Le Fornel	355 000
Holligen	110 000
Domaine von Rütte	653 000
Wingreis	151 000
Collégiale	Après demande
<i>Banneret Wisard</i>	61 000
<i>Château de Blankenburg</i>	545 500
Total travaux de remise en état 2019-2022	16 702 900
Enveloppe financière pour les plans d'entretien ² 2019-2022	1 000 000
Total coûts uniques 2019-2022	17 702 900

3.1 Montants déterminants des crédits

Crédit d'objet annuel à autoriser pour la période 2019-2022

4 467 000 CHF

Crédit-cadre à autoriser pour la période 2019-2022

17 702 900 CHF

Les montants sont inscrits au solde du Fonds de loterie.

4 Nature des crédits, exercices, compte

Le crédit d'objet constitue une dépense périodique et le crédit-cadre, une dépense unique. Ils devraient être versés au cours des années 2019 à 2022.

Groupe de produits 06.01.9103 – Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative

Compte 1299-23784-209100-14 / subventions périodiques

Compte 1299-23784-209100-02 / protection des monuments historiques

5 Organe compétent pour l'utilisation des crédits

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence du Fonds de loterie du canton de Berne.

² A titre de mesure d'entretien élargie durant la période 2019-2022, un montant unique de 1 000 000 francs est prélevé sur le Fonds de loterie et mis à disposition pour l'élaboration de plans aux fins de l'entretien ciblé des objets.

6 Informations sur les investissements préservant la valeur et sur ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les subventions prélevées sur le Fonds de loterie ne sont pas des investissements, mais des paiements à fonds perdu. Ces derniers ne donnent pas lieu à des amortissements.

7 Décisions et conditions complémentaires

- La liste des monuments historiques figurant au chiffre 3 ci-dessus est définitive pour la période 2019-2022. Les demandes déposées après le 1^{er} juillet 2018 ne peuvent pas être prises en compte.
- La POM conclut des conventions de prestations avec les fondations en droit de recevoir des subventions. Ces conventions contiennent des conditions générales et des conditions spécifiques à chaque objet.

8 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 62, al. 1, lit. c ConstC) et doit faire l'objet d'une publication dans la feuille officielle.

Berne, le 21 novembre 2018

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Iseli*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2018 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	19 décembre 2018
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	19 mars 2019
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	18 avril 2019